

ARRÊTÉ N° 275/2023

Modifiant les arrêtés 126 et 258/2023 fixant la composition du jury aux concours externe et interne d'ingénieur territorial Spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture »

organisés par le Centre de Gestion du Tarn, les 21 et 22 juin 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,

Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie,

Vu la convention de partenariat avec le Centre de gestion de la Gironde,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,



Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie,
Vu l'arrêté n° 245/2022 du 30 septembre 2022 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture »
Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 février 2023,
Vu le courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022 désignant son représentant au sein du jury,
Vu l'arrêté n° 126/2023 du 27 avril 2023 fixant la composition du jury aux concours externe et interne d'ingénieur territorial,
Vu l'arrêté n° 258/2023 du 3 octobre 2023 modifiant la composition du jury aux concours externe et interne d'ingénieur territorial,
Considérant la nomination d'un examinateur complémentaire suite à l'absence d'un membre de jury empêché,

Arrête

Article 2 : Est nommé examinateur complémentaire du jury aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité ingénierie, gestion technique et architecture pour l'épreuve orale d'entretien devant le jury dont les oraux ont lieu les 10, 11, 17 et 18 octobre 2023 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn :

Claude CRAYSSAC, Conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois (81), Vice-Président de la Communauté de communes Val 81 (81),

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 9 octobre 2023

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 24/10/2023